

Formulaire individuel de demande de dérogation scolaire à retirer et à déposer auprès de la commune de résidence.

COMMUNE DE RÉSIDENCE**COMMUNE SOUHAITÉE****ÉLÈVE**Nom Prénom Né(e) le / / Établissement actuellement fréquenté + classe Établissement souhaité + classe **!** Le choix d'établissement indiqué reste subordonné à la décision du Maire de la ville d'accueil.**PARENT 1**Nom Prénom Portable Email Adresse **PARENT 2**Nom Prénom Portable Email Adresse **SITUATION FAMILIALE** Célibataire Marié Pacsé Union libre Divorcé Séparé Veuf**Modalités de garde de l'enfant en cas de séparation des parents**

(Fournir tout document officiel – jugement de divorce, etc.)

 Conjointe Parent 1 Parent 2 Tiers _____**SOEURS ET FRÈRES NON CONCERNÉS PAR LA DEMANDE**

NOM	PRÉNOM	NÉ(E) LE	CLASSE	ÉTABLISSEMENT

AUTORISATION ACCORDÉE DE DROIT (code de l'Éducation)

Obligations professionnelles des parents qui résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune de résidence n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées.

Justificatifs à produire : Attestations des employeurs des responsables légaux.

Inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement primaire (maternelle ou élémentaire) de la commune d'accueil lorsque l'inscription de l'enfant déjà accueilli est justifiée par les cas 1 et 2, ou en l'absence de capacité d'accueil de la commune de résidence ou par l'application des dispositions du dernier alinéa de l'article L212-8

Justificatif à produire : Certificat d'inscription.

Classes spéciales (ULIS - Classe d'intégration scolaire, après accord de l'IEN)

Justificatifs à produire : Attestation d'affectation ou de scolarisation de l'Éducation Nationale

Raisons médicales. (article R212-21 du code de l'Éducation)

Justificatif à produire : Certificat médical

AUTORISATION LAISSÉE À LA LIBRE APPRÉCIATION DU MAIRE DE LA COMMUNE DE RÉSIDENCE. NOUS VOUS INVITONS À EXPOSER LES MOTIFS DE VOTRE DEMANDE PAR ÉCRIT ET À LE JOINDRE À CE DOCUMENT.

Autre (section internationale, etc....) :

Justificatifs à produire : Tout document attestant les contraintes évoquées dans le motif.

Signatures des Parents ou représentants légaux

Fait à Bouafle, le / /

DÉCISION DES COMMUNES

Conformément aux articles L212-8 et R 212-21 du Code de l'Éducation, tout accord de scolarisation dans une commune extérieure implique le paiement annuel de frais de scolarité par la commune de résidence à la commune d'accueil. Le montant des frais versés est déterminé par le Conseil Municipal de la commune d'accueil. A défaut d'entente sur le montant des frais versés par la commune de résidence, le Préfet du département sera sollicité pour arbitrer ce différend. **La commune d'accueil peut décider d'accepter une dérogation refusée par la commune de résidence, sachant qu'elle n'aura pas sa participation financière.**

Tout accord donné vaut pour le cycle en préélémentaire (maternel), ou en élémentaire.

A titre indicatif, montants définis par l'association des maires adjoints délégués à l'enseignement (AME78) des frais de scolarité à la charge de la commune de résidence : Maternelle : 973 € - Élémentaire : 488 €

DECISION DE LA COMMUNE DE RESIDENCE

ACCORD sans acceptation du paiement des frais de scolarité

REFUS

Motivation de la décision :

Signature et cachet du Maire ou de son représentant

DECISION DE LA COMMUNE D'ACCUEIL

ACCORD

REFUS

Motivation de la décision :

Signature et cachet du Maire ou de son représentant